



Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela : projet de résolution

Admission de la République de Nauru à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 25 juin 1999, tendant à ce que la République de Nauru soit admise à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la demande d'admission présentée par la République de Nauru²,

Décide d'admettre la République de Nauru à l'Organisation des Nations Unies.

* A/54/150.

¹ A/53/1005.

² A/53/927-S/1999/478.